



École primaire de Southville

Politique sur les frais et les remises

Politique rédigée par :	Politique type de CCA	
Ratifié par le Conseil d'administration	17.12.24	
Date de l'examen futur :	Décembre 2025	
Signé (directeur) :		Date de l'événement : 17.12.24
Signé (Président du Conseil des gouverneurs) :		Date de l'événement : 17.12.24

Contenu

1.	Introduction	2
2.	Politique de recharge	2
3.	Activités payantes	3
4.	Calcul des frais	4
5.	Politique de remises	5
6.	Appel	6

1. Introduction

Cette politique de facturation et de remises est conforme aux exigences légales et est révisée chaque année.

Le cadre juridique

Les objectifs des dispositions de la loi de 1988 sur la réforme de l'éducation relatives à l'imposition de droits de douane sont les suivants :

- Maintenir le droit à l'enseignement gratuit
- établir que les activités proposées entièrement ou principalement pendant le temps d'enseignement normal devraient être accessibles à tous les élèves, quelle que soit la capacité de leurs parents/tuteurs ou la volonté d'aider à couvrir les coûts
- Donner aux écoles le pouvoir discrétionnaire de facturer les activités facultatives offertes entièrement ou principalement en dehors des heures de classe
- de confirmer le droit des écoles d'inviter des contributions volontaires au profit de l'école ou à l'appui de toute activité organisée par l'école, que ce soit pendant ou en dehors des heures de classe

2. Politique de recharge

Activités gratuites

Il n'y aura pas de frais pour les activités suivantes :

- L'enseignement dispensé entièrement ou principalement pendant les heures de classe. Cela comprend la fourniture de matériel, de livres, d'instruments, d'autres équipements ainsi que le transport assuré pendant les heures de classe pour transporter les élèves entre l'école et une activité ;
- L'enseignement dispensé en dehors des heures de classe s'il fait partie du programme national ou d'un programme d'examen public prescrit auquel l'élève est préparé à l'école, ou s'il fait partie de l'enseignement religieux ;
- Cours de musique instrumentale et vocale pour les élèves apprenant individuellement ou en groupe, sauf si l'enseignement est dispensé à la demande du parent/tuteur de l'élève.

Des contributions volontaires peuvent être demandées pour couvrir le coût de :

Lorsque l'école ne peut pas percevoir de frais et qu'il n'est pas possible d'effectuer ces activités supplémentaires dans les limites des ressources dont elle dispose habituellement, l'école peut demander ou inviter les parents à contribuer au coût du voyage.

Les demandes de contributions volontaires indiqueront clairement que :

- Il n'y aura aucune obligation de cotiser
- qu'aucun enfant ne sera exclu d'une activité ou traité différemment selon que ses parents ont ou non apporté une contribution en réponse à une demande
- Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de contributions pour rendre l'activité viable, ou que l'école ne peut pas la financer à partir d'une autre source, l'activité peut ne pas avoir lieu

Les parents et les aidants peuvent, en raison de difficultés réelles, se sentir dans l'incapacité de verser une contribution volontaire. Tous les parents et les tuteurs sont informés qu'une aide financière peut être mise à leur disposition s'ils remplissent les critères spécifiés. L'école utilisera comme point de départ l'information indiquant qu'un enfant reçoit des repas scolaires gratuits et/ou une prime à l'élève, et tous les parents devraient être informés chaque année que le fait de ne pas utiliser les prestations auxquelles ils pourraient être éligibles peut signifier que leur enfant n'a pas accès au financement disponible.

3. Activités payantes

L'école peut recouvrer la totalité des coûts des activités suivantes, mais les frais ne dépasseront pas le coût réel :

Ressources : Matériels, livres, instruments ou équipements, lorsque le parent/tuteur de l'enfant souhaite qu'ils les possèdent ;

Cours de musique itinérants : Le coût des cours et la location des instruments scolaires seront à la charge des parents. Les parents doivent payer à l'avance les cours de musique ou leur enfant sera retiré des cours. Toutes les communications concernant les leçons itinérantes, y compris l'indication de la date d'échéance du paiement, sont reçues par les parents/tuteurs directement de Bristol Beacon.

Remarque concernant les cours de musique :

Bien que la loi stipule qu'en général, tout l'enseignement dispensé pendant les heures de classe doit être gratuit, l'enseignement de la musique instrumentale et vocale fait exception à cette règle.

Le règlement de 2007 sur les frais de scolarité de musique (Angleterre) définit les circonstances dans lesquelles des frais peuvent être facturés pour les cours de jeu d'un instrument de musique, y compris les cours de chant.

Des frais peuvent être facturés pour les cours de chant ou d'instrument dispensés individuellement ou à des groupes de toute taille, à condition que les cours soient dispensés à la demande du parent de l'élève. Les frais ne peuvent excéder le coût de la prestation, y compris le coût du personnel qui assure les frais de scolarité. Le règlement indique clairement que la facturation ne peut être imposée si l'enseignement

constitue une partie essentielle du programme national ou s'il est dispensé dans le cadre du premier accès au programme d'enseignement instrumental et vocal de l'étape 2. Ils précisent également qu'aucun frais ne peut être imposé à un élève qui est pris en charge par une autorité locale (au sens de l'article 22 I) de la loi de 1989 sur l'enfance).

Vêtements : Les parents devront fournir des vêtements appropriés aux enfants pour le travail quotidien en classe, pour l'éducation physique à l'intérieur et à l'extérieur ;

Réparation : Des frais couvrant les réparations ou le remplacement peuvent être facturés en cas de casse, de détérioration ou de perte de biens lorsque cela résulte du comportement d'un élève, par exemple des fenêtres, des livres et du matériel ;

Artistes invités : (groupes de théâtre, de danse et de musique) ;

Certaines dispositions relatives à la petite enfance (voir le règlement de 2012 sur l'éducation (frais pour les déchirures précoces)) ;

Installations communautaires ;

L'enseignement dispensé en dehors du temps scolaire qui n'est pas :

- Fait partie du programme national ;
- Une partie d'un programme d'un examen public prescrit auquel l'élève est préparé à l'école ; ou
- Partie de l'éducation religieuse.

Transport : (autre que le transport nécessaire pour amener l'élève à l'école ou dans d'autres locaux où l'autorité locale/l'organe directeur a pris des dispositions pour que l'élève reçoive une éducation) ;

Visites à domicile : Pension et logement pour un élève en visite résidentielle (sous réserve d'arrangements de remise de peine) ;

Le paiement des visites éducatives n'est normalement pas remboursable en cas d'absence. Les conditions d'annulation des visites éducatives résidentielles sont conformes aux conditions notifiées au moment de la réservation.

Services de jour prolongé offerts aux élèves (pour les soins complets, le club de petit-déjeuner, les clubs parascolaires, le thé et les séances de devoirs supervisées lorsque cela est géré sous la responsabilité du conseil d'administration).

Préscolaire : Pour les frais liés à notre offre préscolaire, veuillez vous référer à notre politique d'admission préscolaire.

4. Calcul des frais

Dans le calcul du coût des options supplémentaires, un montant peut être inclus en relation avec :

- tout matériel, livre, instrument ou équipement fourni en relation avec l'option supplémentaire ;
- le coût des bâtiments et des logements ;

- le personnel de soutien ;
- le personnel enseignant engagé dans le cadre de contrats de services uniquement pour fournir un supplément facultatif, ce qui inclut les enseignants suppléants engagés spécifiquement pour fournir le supplément facultatif ; et
- le coût, ou une proportion appropriée des coûts, pour le personnel enseignant employé pour dispenser des cours de jeu d'un instrument de musique, ou des cours de chant, lorsque les frais de scolarité sont facultatifs.

Les frais facturés à l'égard des élèves individuels ne dépasseront pas le coût réel de l'activité supplémentaire facultative, divisé à parts égales par le nombre d'élèves participants.

5. Politique de remises

Lorsque les parents d'un élève souhaitent que leur enfant participe à une activité supplémentaire ou facultative, pour laquelle une redevance est perçue ou une contribution volontaire demandée, et estiment que leur situation financière n'est pas suffisante pour couvrir le coût de l'activité, le Conseil d'administration invite les parents à en discuter en toute confidentialité avec le directeur et/ou l'agent de liaison avec les familles, en vue que l'école subventionne tout ou partie des coûts.

Les redevances afférentes à d'autres « activités facturables » peuvent également être remises en tout ou en partie. Le cas échéant, les gouverneurs approuvent l'utilisation du budget délégué et d'autres sources de financement telles que la prime aux élèves pour permettre le versement total ou partiel d'activités facturables.

Il n'y aura pas de frais pour la pension et le logement pour les élèves dont les parents reçoivent des prestations déterminées. Cette disposition est susceptible d'être modifiée, mais équivaut généralement à ce que les élèves aient droit à des repas scolaires gratuits (en raison de la réception de prestations spécifiques et non par l'introduction d'une MSF infantile universelle). Les prestations éligibles actuelles peuvent être trouvées sur le site Web du DfE.

Le financement Pupil Premium est alloué à l'école pour :

- les enfants qui sont éligibles aux repas scolaires gratuits ;
- les enfants qui ont été éligibles aux repas scolaires gratuits au cours des six dernières années ;
- les enfants dont les parents servent ou ont servi dans les forces armées au cours des quatre dernières années ;
- les enfants qui sont ou ont été « pris en charge »

L'école évalue les dispositions supplémentaires nécessaires pour chaque élève. Par conséquent, les enfants qui répondent à au moins un de ces critères pourraient recevoir de l'aide pour certains articles facturés, selon ce qu'ils jugent approprié pour l'enfant et jusqu'à concurrence du montant total de la prime aux élèves reçue pour cet enfant.

Le financement de la prime aux élèves est principalement utilisé pour subventionner une redevance réduite pour :

Trajets résidentiels

Voyages scolaires (excursions d'une journée)

6. Appel

Si un parent estime que le directeur a rejeté sa demande d'une manière qui dépasse les limites de cette politique, il peut faire appel au président du conseil d'administration (par l'intermédiaire de l'école) pour que son cas soit réexaminé. Si le président du conseil d'administration estime que la demande du parent nécessite une enquête plus approfondie, il nommera un gouverneur pour examiner l'affaire. La décision du gouverneur nommé sera définitive.